

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026- 

**Refusant un permis de construire modificatif
au nom de la commune de Chênex**

Demande de PERMIS DE CONSTRUIRE n° : PC07406921H0004M01		
Déposée le	10/04/2026	Surf. de plancher : 1298 m ²
Par Représenté par	SCI FEGP Frédéric GENOUD-PRACHEX	Surf. terrain : 3128 m ²
demeurant	271 CHEMIN DE MAPPAZ 74520 CHENEX	Cadastre : ZH-0242, ZH-0244, ZH-0245
Adresse travaux	ZA de Chenex- Le champs des Ellieudes	Description : Pose d'une portail battant, agrandissement d'une terrasse, modification d'ouvertures et de menuiseries, aménagement extérieur

Le Maire de Chênex,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2018, modifié le 18 octobre 2022, le 09 décembre 2025,

VU le règlement de la zone UX,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et son ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

CONSIDERANT que le projet, objet de la présente demande, consiste en des travaux de : Pose d'une portail battant, agrandissement d'une terrasse, modification d'ouvertures et de menuiseries, aménagement extérieur,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.421-6 du Code de l'urbanisme « *Le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé que si les travaux projetés sont conformes aux dispositions législatives, réglementaires relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords et s'ils ne sont pas incompatibles avec une déclaration d'utilité publique. [...]* »,

CONSIDERANT le décret n°2025-461 du 26 mai 2025 prorogeant le délai de validité des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 28 mai 2024 « *afin de répondre aux difficultés que connaissent les secteurs du logement et de la construction, le décret porte le délai de validité des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 28 mai 2022 et le 28 mai 2024 à 5 ans. Il proroge également d'un an le délai de validité des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 27 mai 2022 [...]* »,

CONSIDERANT l'autorisation d'urbanisme, objet des modifications susvisées a été délivré en date du 13/07/2021,

CONSIDERANT que la durée de validé de cette autorisation est valable pour 4 ans,

CONSIDERANT que le permis de construire initial délivré en date du 13/07/2021 est caduque,

CONSIDERANT que de ce fait, le projet n'entre pas dans le champ d'application du permis de construire modificatif et par conséquent, il doit déposer une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de construire modificatif est **REFUSÉ** pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

CHENEX, le 11 mai 2026

Pour le Maire,
La 2ème Adjointe,
Céline GONTHIER-GEORGES



Télétransmis : le
Affiché : le

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment l'article L. 600-12-2 du Code de l'urbanisme modifié par la Loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025, toute personne justifiant d'un intérêt à agir peut exercer à son choix un recours gracieux ou hiérarchique contre la présente autorisation dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'acte. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours vaudra décision implicite de rejet. Le délai de recours contentieux contre cette autorisation est de deux mois, à compter du premier jour de l'affichage régulier sur le terrain des pièces prescrites. Ce délai n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Les décisions sont notifiées par l'intermédiaire d'un téléservice répondant aux exigences de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration.

COMMUNE DE CHENEX



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

DOSSIER N° PC07406921H0004M01

Reçu le 10/04/2026

Adresse des travaux : **ZA de Chenex-**

Le champ des Ellieudes

DESTINATAIRE

SCI FEGP

Représenté par **GENOUD PRACHEX-FREDERIC**
271 Chemin de Mappaz
74520 CHENEX

Nature des travaux : Pose portail battant, agrandissement terrasse, modification d'ouvertures et de menuiseries aménagement extérieur

Objet: Notification d'un arrêté de refus de permis de construire

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions d'urbanisme en vigueur, j'ai le regret de vous informer que je n'ai pu réserver une suite favorable à votre demande. Veuillez trouver ci-joint l'arrêté valant refus du permis de construire référencé ci-dessus.

Je vous précise que dans le **délai d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté, vous pouvez formuler :

- soit un recours contentieux en adressant à Monsieur le Président du Tribunal Administratif une requête accompagnée de tous les moyens de droit invoqués ;

soit un recours gracieux en adressant à mon attention tous éléments me permettant de réexaminer votre dossier (cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme du mois vaut rejet implicite).

Je vous prie d'agréer, , l'expression de mes sentiments distingués.

CHENEX, le 7 mai 2026

Pour le Maire,
La 2ème Adjointe,
Céline GONTHIER-GEORGES

